

VILLE D'OBERNAI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026/136/PM/TEMP

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI
A L'OCCASION DE LA COURSE « LES ONZES KMS D'OBERNAI »
LE SAMEDI 27 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande formulée par Madame Marie-Christine SCHATZ, Présidente de l'association « Courir à Obernai »,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale et de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers des voies publiques à l'occasion de la course « Les Onzes kms d'Obernai » qui aura lieu le samedi 27 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la course « Les Onzes kms d'Obernai » le samedi 27 juin 2026 de 20h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking salle des fêtes : le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant du jeudi 25 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 8h00.

Parking des remparts : le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant sur la totalité du parking du vendredi 26 juin 2026 à 22h00 au samedi 27 juin 2026 à minuit.

Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant le samedi 27 juin 2026 de 17h00 à 23h00, dans les rues citées ci-dessous :

- rue de la 1^{ère} DFL
- rue Saint Jacques
- rue Pierre Fontaine
- rue de la Victoire
- rue des frères Wolff
- rempart Freppel entre la rue du Général Gouraud et la rue des frères Wolff
- rue de Boersch
- allée du Mémorial.

Circulation et stationnement sur le circuit samedi 27 juin 2026 :

La circulation de tous genres de véhicules est interdite de 18h00 à 21h00 dans la rue de la 1^{ère} DFL.

La circulation de tous genres de véhicules est interdite entre 19h30 et 21h30, selon les secteurs suivants :

- **De 19h30 à la fin de la manifestation** (environ 22h30) : rue Saint Jacques,
- **De 19h45 à la fin de la manifestation** (environ 22h30) :
 - Chemin de terre à droite de la contournante,
 - Traversée de la route de Bernardswiller,
 - D109,
 - Rue Pierre Fontaine,
 - Traversée de la route d'Ottrott D426,
 - Rue de Berlin,
 - Chemin de terre contournant le camping,
- **De 19h55 à la fin de la manifestation** (environ 22h30) :
 - Premier chemin de terre à droite après le chemin contournant le camping,
 - Premier chemin de terre à gauche, après le chemin contournant le camping,
 - Chemin des Etangs : par dérogation, l'association de Pêche d'Obernai pourra accéder à son étang jusqu'à 18h30,
 - Route de Boersch D322,
- **De 20h à la fin de la manifestation** (environ 22h30)
 - Rue de la Paix,
 - Rue de la Haute Corniche, Allée du Mémorial,
 - Chemin de terre rejoignant le club canin,
 - Chemin de terre rejoignant le chemin de Bischoffsheim,
 - Chemin de Bischoffsheim,
- **De 20h à la fin de la manifestation** (environ 22h30)
 - Chemin de Bischoffsheimerweg,
 - Rue de la Montagne,
 - Rue des frères Wolff,
 - Rue du Général Gouraud entre le carrefour Freppel et le carrefour de la rue de Sélestat,
 - Rempart Maréchal Foch,
 - Rue de la Victoire

ARTICLE 2 :

La circulation de tous genres de véhicules est interdite le samedi 27 juin 2026 :

- Route de Boersch dans les 2 sens à partir de la rue du Chanoine Gyss jusqu'à la montée vers la moyenne corniche de 19h55 à 21h30.
- Rue de Sélestat dans le sens entrant à partir du croisement d'avec la rue Clémenceau de 19h à 21h30. Les véhicules sortant de la rue Dietrich sont déviés vers la rue du Général Gouraud et le rond-point Freppel entre 19h00 et 21h00.
- Les véhicules venant de la rue Dietrich entre 20h00 et 21h30 sont déviés vers la rue de Sélestat dans le sens et vers Goxwiller.

ARTICLE 3 :

La signalisation, la pré-signalisation et les déviations seront mises en place par l'organisateur dans les rues avoisinantes et signalées par des panneaux réglementaires 48h00 avant le déroulement de la manifestation, sous contrôle de la Police Municipale.

Des signaleurs sont positionnés sur tout le parcours conformément au planning établi.

Il appartient aux organisateurs de garantir la sécurité dans l'espace dédié à la remise des prix.

ARTICLE 4 :

Durant la durée de la manifestation, les signaleurs chargés de la sécurisation des courses sont autorisés à réguler et bloquer temporairement la circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

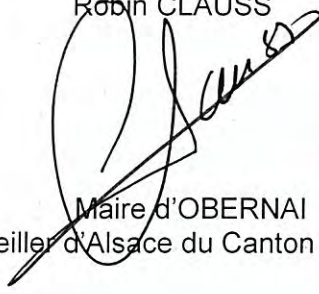
- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire : Madame Marie-Christine SCHATZ,
- SIS 67
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 1^{er} juin 2026.

Fait à OBERNAI, le 29 mai 2026.

Robin CLAUSS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Robin Clauss', written over a large, faint, circular stamp or watermark.

Maire d'OBERNAI

Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai